



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 JUILLET 2023**

COMMUNE DE

Fournes-en-Weppes

Le 17 juillet 2023 à 20h, le conseil municipal de la commune de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 7 juillet 2023, et après ajournement de la séance initialement prévue le 12 juillet faute de quorum, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ, Maire.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Marie-Pascale RICHET, Jacques MENET, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Olivier DESEINE, Sébastien GHYS

Absents qui ont donné procuration : Cécilia CHOTEAU à Olivier DESEINE, Dominique DEHOUE à Jacques MENET, Claudine COTTIER à Sophie PERTUISET, Gilles GALLIANO à Marie-Pascale RICHET

Absents excusés : Axel DEMOOR, Fabien COUSTENOBLE

Absents : Jean-François DEQUEKER, Nathalie BENIER, Camille DELEPLANQUE, Maryvonne GUAQUIERE, Agnès QUENSON, François RYCKEBUSCH

Secrétaire de séance : Alice LECOMTE

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal pouvant délibérer valablement sans condition de quorum, Mme la Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 qui est validé à l'unanimité.

I – Points à l'ordre du jour

1) Vente de l'ancienne perception

Madame la Maire annonce que cette délibération est annulée, la vente aux enchères n'ayant pas abouti.

2) Convention « Grandir en Weppes »

L'association « Grandir en Weppes » a été créée le 5 décembre 2022 et a pour but de développer l'aide à la parentalité dans le secteur des Weppes à travers des ateliers parents-enfants, des petits déjeuners des parents, des conférences, des événements communaux, et ce à raison de : 1 atelier/trimestre + 2 conférences/an + 4 rencontres/an.

Souhaitant pouvoir faire bénéficier les Fournois de ces temps d'échange basés autour des valeurs de l'association que sont l'égalité d'accès, le partage, l'entraide et la bienveillance, il est nécessaire d'accompagner l'organisation de ces animations, et ce notamment à travers la mise à disposition des locaux municipaux en fonction de leur disponibilité et la participation financière de la commune à certains frais de fonctionnement.

A cette fin, Madame la Maire propose la signature de la convention ci-jointe qui sera accompagnée, dès élaboration, d'un calendrier recensant les animations proposées sur la commune, autour de la petite enfance et de la famille, par l'association « Grandir en Weppes ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention avec l'association « Grandir en Weppes »,
- D'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

3) Convention Fonds d'Innovation Pédagogique

Mme la Maire donne la parole à Mme Sophie PERTUISET qui présente le projet de mise en place de classes flexibles au sein de l'école du Clos et subventionné à hauteur de 49 138 € par l'Etat.

Le gouvernement a en effet mis en place un projet intitulé « Notre Ecole, Faisons La Ensemble » (NEFLE) qui propose aux écoles, collèges et lycées une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

Dans ce cadre du projet NEFLE, l'école du Clos d'Hespel, par le biais de sa directrice Mme COQUERELLE, a monté un projet « classe flexible » et a obtenu une subvention de l'Etat de 49 138 €.

La classe flexible est conçue pour repenser l'organisation de la classe pour plus d'autonomie, plus de motivation et moins de stress, ceci afin de favoriser l'attention et la concentration. Il est prévu d'intégrer ce mouvement dans les apprentissages des 5 classes de l'école de la TPS aux CM2 et de développer une pédagogie active en diversifiant les positions au fil de la journée à l'aide de différents équipements et matériels.

La convention de gestion proposée a ainsi pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre de ce projet entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la commune de Fournes-en-Weppes qui sera en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

La dotation, d'un montant total de 49 138 €, est répartie comme suit : équipement et dépenses pédagogiques pour 23 042 €, équipement mobilier pour 26 096 €.

Madame la Maire propose la signature de cette convention afin de pouvoir mettre en place ce projet éducatif dès la rentrée 2023-2024 et précise que la collectivité devra s'engager à faire figurer le logo NEFLE sur l'ensemble des supports de communication liés à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
- D'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

4) Bail commodat pour l'association « Agir en Weppes »

Madame la Maire annonce avoir été contactée par l'association « Agir en Weppes », en recherche d'un bien pouvant accueillir provisoirement un couple d'Ukrainiens actuellement logés chez une Fournoise et travaillant sur le secteur.

La maison sise 1087 rue Faidherbe, propriété de la commune, étant libre de tout occupant, il est proposé de la mettre à disposition de l'association. L'association « Agir en Weppes » aurait la jouissance de ce bien à titre gracieux, seules les charges devant être réglées par leurs soins.

Ce bail serait proposé pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Madame la Maire propose de signer avec l'association « Agir en Weppes » un bail à usage ou « commodat » afin de contractualiser cette aide.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 10 votes pour et un vote contre de M. BIEL :

- D'approuver la signature de ce bail « commodat » avec l'association « Agir en Weppes »,
- D'autoriser Mme la Maire à signer ce bail et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

5) Indemnisation du sinistre de la salle polyvalente

Madame la Maire rappelle qu'une demande d'indemnisation a été faite auprès de l'assurance AXA suite à l'incendie survenu à la salle polyvalente Octave d'Hespel.

Une lettre d'accord sur le montant des dommages a été signée par Madame la Maire en date du 23 juin 2023 et le montant évalué, vétusté déduit, s'élève à 86 330,95 € et couvre les dégâts du bâtiment, les dommages mobiliers, la vaisselle ainsi que la perte de loyers, selon la répartition suivante :

Décontamination mobilier	3 480.30
Démolition – déblaiement	1 413.36
Mesures provisoires et conservatoires	35 060.92
Perte de loyer	550.00
Mobilier de cuisine	10 916.60
Vaisselle	6 161.69
Remplacement thermostat	241.19
Diagnostic aérothermes	121.38
Remplacement boîtier chauffage	547.20
Diagnostic installations électriques	143.12
Remplacement aérothermes	4 340.08
Installation de chantier	752.37
Agencement intérieur	13 735.77
Agencement intérieur	6 438.75
Réfection installations électriques	2 482.22
MONTANT TOTAL DES DOMMAGES*	86 330.95

**vétusté déduite*

Le paiement de ces dommages étant réparti entre l'assurance et la commune, la part prise en charge par la commune fait l'objet d'une indemnisation par la compagnie d'assurance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance AXA et d'imputer les recettes perçues sur le budget de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette indemnisation à l'unanimité.

6) Fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

En date du 12 décembre 2022, la commune a sollicité, auprès de la MEL, le fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, le Bureau Métropolitain de la MEL, réuni le 26 mai 2023, a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 49 051,04 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Madame la Maire propose au conseil municipal d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le fonds de concours de la MEL d'un montant maximal de 49 051,04 €,
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

7) Révision du tableau des indemnités des élus

La refonte du conseil municipal et des délégations afférentes, suite à la démission de M. RYCKEBUSCH, 2^{ème} adjoint, impose une révision du tableau des indemnités des élus qui doit être validé par l'ensemble du conseil municipal.

La délégation « communication » attribuée au 2^{ème} adjoint ayant été partagée avec la conseillère déléguée aux évènements festifs et culturels, l'indemnité initiale sera répartie en fonction.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, Madame la Maire demande à conserver une indemnité à un taux inférieur au taux maximal autorisé.

Une revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction ayant été actée à compter du 1^{er} juillet 2023, les nouvelles indemnités seront calculées en fonction.

Madame la Maire propose donc une nouvelle répartition des indemnités des élus telle que présentée dans le tableau ci-annexé et sa mise en application à la date du 1^{er} juillet.

M. Olivier DESEINE exprime son désaccord au regard de la répartition qui lui semble déséquilibrée entre les adjoints et les conseillers délégués, notamment vu les responsabilités portées par les postes d'adjoints.

Mme Marie-Pascale RICHET approuve ce point de vue et déplore un manque de transparence.

Après avoir délibéré, le tableau des indemnités élus proposé est approuvé avec 6 votes favorables ; 4 votes contre de M. Olivier DESEINE, Mme Cécilia CHOTEAU (par procuration), Mme Marie-Pascale RICHET et M. Gilles GALLIANO (par procuration), et 1 abstention de M. Sébastien GHYS.

8) Remboursement anticipé de l'emprunt de la propriété Rault

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la commune de Fournes-en-Weppes adopté en date du 3 avril 2023,

Vu la délibération du 27 février 2023 actant le vente du bâtiment abritant l'ancienne école maternelle pour un montant de 292 000 €,

Vu la signature de l'acte de vente en date du 28 juin 2023,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relatant le projet de financement de la propriété RAULT sise 1087 rue Faidherbe,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la commune, du fait d'une trésorerie importante,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n°10002275384 d'un montant de 660 000 € souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en date du 6 mai 2022,

Suite à la vente du bâtiment de l'ancienne école maternelle, et afin de limiter les frais bancaires liés au prêt relais en cours détaillé ci-dessus, Madame la Maire propose au conseil municipal d'effectuer un remboursement partiel anticipé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement anticipé partiel de l'emprunt n° 10002275384 d'un montant total de 660 000 €, contracté pour l'achat de la propriété sise 1087 rue Faidherbe, à hauteur de 292 000 €,
- D'autoriser Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,
- D'autoriser Mme la Maire à ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants.

II – Informations diverses

1) Terrain zone loisirs

Mme la Maire précise aux élus que le délai de préemption de la SAFER concernant le terrain supportant le projet de zone loisirs est dépassé. L'acquisition de ce terrain par la commune pourra donc avoir lieu.

2) Location salle communale par un politique

Mme la Maire informe avoir été sollicitée par M. Victor CATTEAU, Député RN, afin d'obtenir l'autorisation de louer la salle Octave d'Hespel en janvier 2024 pour l'organisation de ses vœux.

Cette demande sera étudiée selon les nécessités de service.

Mme la Maire conclut en invitant les élus au prochain conseil municipal prévu le 11 septembre 2023 et lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance,
Alice LECOMTE



La Maire,
Marie-Jo KRAMARZ

